

## FINANCES

**Mandat spécial pour la participation à la conférence internationale « Sécurité, Démocratie & Villes » organisée par l’Efus les 15-16-17 novembre 2017 à Barcelone (Espagne)**

Remboursement des frais de mission

### EXPOSE DES MOTIFS

Créé en 1987 sous les auspices du Conseil de l’Europe, le Forum européen pour la sécurité urbaine (Efus, selon le sigle en anglais) est le seul réseau européen d’autorités locales et régionales consacré à la sécurité urbaine. Il rassemble près de 250 villes et régions de 16 pays.

L’Efus est un lieu de soutien et d’inspiration pour les élus locaux et leurs équipes convaincus de la nécessité de travailler ensemble, au-delà des clivages politiques, pour une sécurité durable. Il favorise les échanges d’expériences entre collectivités selon le principe “les villes aident les villes”.

L’Efus organise une conférence internationale « Sécurité, Démocratie & Villes », les 15-16-17 novembre 2017 à Barcelone, en partenariat avec la ville et la *Generalitat* de Catalogne (gouvernement autonome de Catalogne), en Espagne.

Moment clé de la vie du réseau, cet événement coïncidera avec les 30 ans de l’association et sera notamment l’occasion de faire un bilan des activités développées depuis la précédente conférence internationale (Aubervilliers et Saint-Denis, 2012), d’établir la prochaine feuille de route et d’élaborer le nouveau manifeste « Sécurité, Démocratie & Villes ». Elle permettra aussi aux participants d’assister à une série de débats en sessions plénières et en ateliers et de prendre part à des visites de terrain. Outre les membres du réseau, la conférence accueillera de nombreux invités, praticiens, universitaires, chercheurs, acteurs du monde judiciaire et de la police, représentants d’organismes publics nationaux et d’institutions internationales et responsables politiques de haut rang, ainsi que la presse internationale.

Ce déplacement sur trois journées occasionne notamment des frais d’hébergement qui dépassent le forfait journalier en vigueur.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d’accorder un mandat spécial à Sabrina Sebaihi, adjointe à la prévention/sécurité et à l’Espace Municipal de Médiation et d’Accès au Droit (EMMAD), ainsi qu’à Aïssa Ghalmi, collaborateur de Madame Sebaihi, pour participer à ces trois journées.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

## **FINANCES**

### **3) Mandat spécial pour la participation à la conférence internationale « Sécurité, Démocratie & Villes » organisée par l'Efus les 15-16-17 novembre 2017 à Barcelone (Espagne)**

Remboursement des frais de mission

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2123-18 et suivant et R. 2123-22-1,

considérant que la conférence internationale « Sécurité, Démocratie & Villes », organisée par l'Efus sur les 15, 16 et 17 novembre 2017, entre pleinement dans le champ des compétences municipales,

considérant dès lors qu'il y a lieu d'accorder un mandat spécial à :

- Sabrina Sebaihi, adjointe à la prévention/sécurité et à l'Espace Municipal de Médiation et d'Accès au Droit (EMMAD),
- Aïssa Ghalmi, collaborateur de Madame Sebaihi

afin qu'ils participent aux journées de conférence précitées dans le cadre de leurs délégation et mission,

considérant que le montant des frais de mission sera pris en charge dans le cadre d'un mandat spécial,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

par 34 voix pour et 10 voix contre

**ARTICLE 1 : ACCORDE** un mandat spécial à :

- Sabrina Sebaihi, adjointe à la prévention/sécurité et à l'EMMAD,
- Aïssa Ghalmi, collaborateur de Madame Sabrina Sebaihi

afin qu'ils se rendent à la conférence internationale « Sécurité, Démocratie & Villes », les 15,16 et 17 novembre 2017 à Barcelone (Espagne).

**ARTICLE 2** : AUTORISE le remboursement des frais de mission comme suit :

. aux frais réels sur présentation d'un état de frais et des pièces justificatives concernant les frais de transport et droits d'accès au colloque,

. dans la limite de 300 euros par jour concernant les frais de séjour (hébergement et restauration) et sur production de pièces justificatives.

**ARTICLE 3** : DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 26 SEPTEMBRE 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 26 SEPTEMBRE 2017